



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
A 18H30**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.**

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

**Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS**

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

VOTE A L'UNANIMITÉ

---

**Démission de Marcel LOZZI, Conseiller municipal :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la démission de l'un de nos collègues, Monsieur Marcel LOZZI, à compter de la date de réception de son courrier soit le 20 août 2021. Madame la préfète en a été informée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, selon l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », c'est Monsieur Mathieu CAVAILLES qui remplace Marcel LOZZI et qui siège donc ce soir à notre séance du Conseil municipal.

### Incidence de la démission de Marcel LOZZI au CCAS :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, suite à la démission de Monsieur Marcel LOZZI, selon l'article R123 – 9 du Code de l'action sociale et de la famille alinéa 2, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ainsi, les groupes d'opposition n'ayant pas tenu compte de notre demande de mettre plus de noms que de postes à pouvoir (cf délibération n°10 du Conseil municipal du 17 juin 2020), le remplaçant de Monsieur LOZZI au sein du CCAS sera le suivant de la liste ayant obtenu le plus de voix soit Aimeric NAVEZ.

**DL-Point 1 AGGLO GARD RHODANIEN – MODIFICATION DES STATUTS**  
Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 0**

**DL- Point 2 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
Rapporteur : Manon CROUSIER MAJORITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 6 (TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)**

**DL- Point 3 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE**  
Rapporteur : Frédéric BERNE MAJORITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 13 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)**

Rappel à l'ordre de M. Le Maire à M. PANNETIER pour non-respect de l'article L2121-16 du CGCT ainsi que de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal (plusieurs prises de paroles sans y avoir été invité).

**DL-Point 4 SMEG – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 0**

**DL-Point 5 FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL A CANET CORDIER**  
Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 0**

**DL-Point 6 FONCIER – RÉTOCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU CHÂTEAU A LA COMMUNE**  
Rapporteur : Mélina JOLI UNANIMITÉ  
**Exprimés : 29      Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 0**

- DL-Point 7 VOIRIE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GRDF**  
 Rapporteur : Méлина JOLI MAJORITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 4 (TORRES-PECOUT-OUTALEB-CAVAILLES) Abstention : 9 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-LAFFONT-PETIOT)
- DL-Point 8 URBANISME – MODIFICATION DU PLU POUR INTÉGRATION DE L'ETUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE EN SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**  
 Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 9 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**  
 Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 10 DÉVIATION – PROJET DE PISTE CYCLABLE AU DROIT DU GR4**  
 Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ  
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

### DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

**. DGS 2021-08-20 du 23/08/2021 visée en Préfecture le 24/08/2021** : Portant règlement des frais d'honoraires à la CGCB Avocats Associés, 8 place du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER dans le dossier de recours gracieux n° 20210920, Comme de Laudun-l'Ardoise C/SCI ADER.

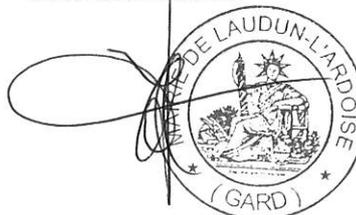
**. DGS 2021-09-21 du 07/09/2021 visée en Préfecture le 13/09/2021** : Portant signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau pour les services sociaux du Département du Gard, pour une durée de 3 ans qui prend effet à compter du 08/09/2021, cette mise à disposition est consentie gracieusement mais constitue un avantage en nature évalué forfaitairement à 239.00 euros par an.

### **Information au Conseil Municipal – Procédure de fin de détachement fonctionnel :**

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante conformément à l'article 53 de la loi n°84 du 26 janvier 1984, qu'il a engagé une procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Cette mesure prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la présente information soit le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.**

Laudun-L'Ardoise, le 29 septembre 2021  
 Le Maire,  
 Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_09\_01**

**AGGLO GARD  
RHODANIEN**

**MODIFICATION DES  
STATUTS**

**RAPPORTEUR :  
M. le Maire**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

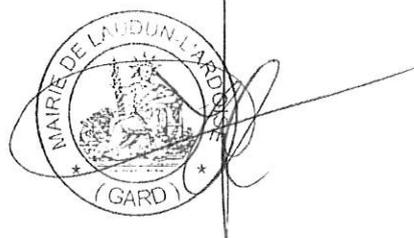
- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**



Délibération n° 2021-09-01

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_09\_02

FINANCES

DÉCISION  
MODIFICATIVE N°1

**RAPPORTEUR :**  
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 27/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer les modifications suivantes :

### Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article 7588 – 020 - Autres produits divers de gestion courante + 60 510,00 €

Chapitre 73 Impôts et taxes

Article 73211 – 01 - Attribution de compensation + 40 687,00€

Article 73223 – 01 - Fonds de péréquation des ressources communales  
et intercommunales + 9 093,00 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 74121 – 01 - Dotation de solidarité rurale + 25 681,00 €

Total -----  
+ 135 971,00 €

Délibération n° 2021-09-02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## Dépenses de fonctionnement

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>                 |                         |
| Article 6125 – 020 - Crédit-bail immobilier                       | + 50 971,00 €           |
| Article 615221 – 020 – Bâtiments Publics                          | + 25 000,00 €           |
| Article 615231 – 822 – Voiries                                    | + 30 000,00 €           |
| Article 615232 – 814 – Réseaux                                    | + 23 000,00 €           |
| Article 6156 – 020 - Maintenance                                  | + 5 000,00 €            |
| <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>           |                         |
| Article 6512 – 321 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage | + 2 000,00 €            |
| Total   | -----<br>+ 135 971,00 € |

## Recettes d'investissement

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>   |                         |
| Article 1318 – 01 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables autres     | + 712,85€               |
| Article 1323 – 01 -Subv. investissement rattachée aux actifs non amortissables département      | + 60 199,00€            |
| Article 1328 – 01- Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables autres        | + 49 164,00 €           |
| Article 1322 – 01 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables région | + 28 518,00 €           |
| <u>Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations</u>                                   |                         |
| Article 024 – 01 - Produits des cessions d'immobilisations                                      | + 5 000,00 €            |
| Total   | -----<br>+ 143 593,85 € |

## Dépenses d'investissement

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>  |                         |
| Article 2188 – 01 - Autres immobilisations corporelles<br>(712,85 € + 60 199 € + 28 518 € + 5000 €) | + 93 593,85 €           |
| Article 2135 – 020 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions           | + 50 000,00 €           |
| Total   | -----<br>+ 143 593,85 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Délibération n° 2021-09-02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_09\_03**

**ENVIRONNEMENT**

CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
DE PARCELLES A  
L'ASSOCIATION  
COMMUNALE DE  
CHASSE AGRÉÉE

**RAPPORTEUR :**  
Frédéric BERNE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association communale de chasse Agréée du 24/09/2021,

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de 150 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Lieu-Dit Paradis Est- Section ZA N°176 d'une surface de 683 m<sup>2</sup> et N°179 d'une surface de 2209 m<sup>2</sup> à Laudun-L'Ardoise.

Considérant que ledit terrain est destiné à la création d'une fosse réglementaire pour le traitement des déchets de venaisons issus principalement des chasses de régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts dont les plans sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le choix des parcelles a été conditionné par les différentes réglementations en matière de traitement des déchets de venaison notamment le règlement européen CE n°1029/2009 régissant les sous produits animaux issus des gibiers abattus en activité de chasse;

Considérant la nécessité de poursuivre les chasses de régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de 150 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Lieu-Dit Paradis Est- Section ZA N°176 et ZA N°179 destinée à la création d'une fosse réglementaire pour le traitement des déchets de venaisons issus principalement des chasses de régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches, dont la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Délibération n° 2021-09-03

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_09\_04

SMEG

RÉALISATION D'UN  
DIAGNOSTIC DE  
L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC

**RAPPORTEUR :**  
Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Laudun-l'Ardoise.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **10.900,00 € HT** soit **13.080,00 € TTC** et demande son inscription au programme syndical,
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, 5.500€ pour le SMEG,
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7.580,00 €** (13.080€TTC - 5.500€) = 7.580€
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
  - Le premier acompte au moment de la commande de l'étude,
  - Le second acompte et solde à la réception du rapport.
- Prend note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment-là la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Délibération n° 2021-09-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Numéro et objet de  
la délibération**

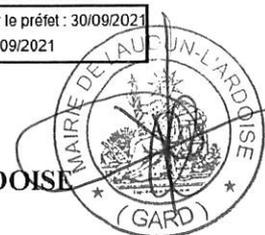
**2021\_09\_05**

**FONCIER**

DÉSAFFECTATION  
ET  
DÉCLASSEMENT  
D'UN CHEMIN  
RURAL A CANET  
CORDIER

**RAPPORTEUR :**  
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code rural et de la Pêche,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art. 62 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoyant que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la convention de rétrocession des voiries et réseaux communs avec la société LAUDUN AMENAGEMENT, établi en application de l'article R.442-8 du Code l'Urbanisme, à l'issue de laquelle le cheminement traversant le site du sud au nord sera restitué dûment aménagé par l'aménageur,

Considérant l'existence d'un chemin rural sur l'emprise du projet, appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant l'absence d'utilisation de ce chemin et la nécessité de l'aliéner pour les besoins de l'aménagement global du nouveau quartier, et notamment les parties communes à rétrocéder pour leur incorporation au domaine public,

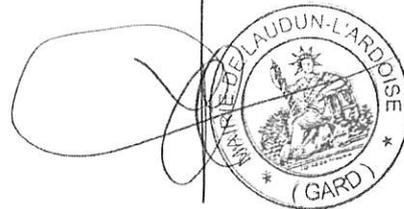
**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré décide,**

D'APPROUVER la désaffectation du chemin sur l'emprise du projet afin de permettre l'aménagement de voiries communes destinées à être rétrocédées au domaine public,

D'APPROUVER le déclassement du chemin rural situé sur l'emprise du site d'aménagement, soit la partie comprise entre les parcelles et son aliénation en vue de le céder à l'aménageur,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

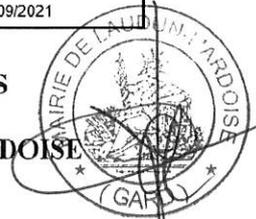
2021\_09\_06

**FONCIER**

RÉTROCESSION DES  
VOIRIES DU  
LOTISSEMENT LES  
TERRASSES DU  
CHÂTEAU

**RAPPORTEUR :**  
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.442-8

Vu la délibération du 28 novembre 2016 par laquelle la Commune s'est engagée à réaliser les équipements nécessaires à la réalisation du nouveau quartier de Suc et Pradelle,

Vu la convention du PUP du 11 juillet 2018 pour la société SUD INVEST en vue de la réalisation par cet aménageur du lotissement « Les Terrasses du Château » dans le nouveau quartier, et notamment son article 5 qui prévoit l'incorporation des voiries et réseaux communs au domaine public, cette incorporation pouvant se traiter tranche par tranche lorsque les travaux des bâtis seront achevés,

Vu le plan délimitant les voies réseaux et espaces communs du projet de lotissement,

Considérant que les travaux des macro-lots 1 et 2, constitués de logements sociaux à destination du bailleur social Logis Cévennol, sont en cours d'achèvement pour une réception prévue en février 2022, alors que la réception des travaux pour le lot 3 est programmée en septembre de la même année,

Considérant que la procédure de classement dans le Domaine Public doit être engagée préalablement à l'installation des futurs habitants des lots 1 et 2, en tenant compte des délais de recours des tiers de 2 mois,

Considérant que l'achèvement des travaux, à savoir les revêtements des surfaces de voirie, est programmée en octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :**

D'APPROUVER le classement des voies, espaces communs et réseaux des macro-lots 1 et 2 dans le domaine public,

D'APPROUVER la rétrocession des parcelles issues du document d'arpentage établi par le géomètre Monsieur YOUENOU le 17/10/2019, à la commune des lots n° 1 et n° 2 du Lotissement les Terrasses du Château. Leur superficie totale représente :

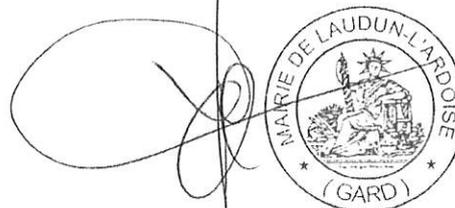
- 3352m<sup>2</sup> pour le lot n° 1
- 853m<sup>2</sup> pour le lot n° 2

sous réserve d'un état des lieux contradictoire à l'achèvement des travaux, conformes, prévu en Janvier 2022,

D'AUTORISER l'acte de cession avec SUD INVEST sis 20 avenue Pasteur 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, chez Maître DEVINE, Notaire à ROQUEMAURE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_09\_07

**VOIRIE**

RENOUVELLEMENT  
DE LA CONCESSION  
GRDF

**RAPPORTEUR :**

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

La commune de Laudun-Lardoise dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 01 avril 1993 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Délibération n° 2021-09-07

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3949 euros pour l'année 2020
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

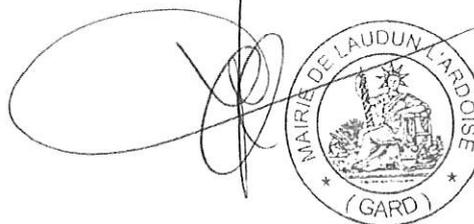
**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2021\_09\_08**

**URBANISME**

MODIFICATION DU  
PLU POUR  
INTÉGRATION DE  
L'ÉTUDE  
HYDROGÉOMORPHO-  
LOGIQUE  
EN SERVITUDE  
D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

**RAPPORTEUR :**  
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'étude hydrogéomorphologique réalisée par le bureau d'études CEREG de Gémenos 13,

Considérant que la méthode hydrogéomorphologique est une approche naturaliste, car elle se fonde principalement sur l'observation et l'interprétation du terrain naturel, que cette analyse met en évidence les espaces potentiellement inondables, qu'elle permet également de déterminer le fonctionnement naturel des cours d'eau, c'est-à-dire les principales caractéristiques des écoulements.

Considérant la cartographie produite par l'analyse hydrogéomorphologique permettant de disposer d'une vision globale et homogène des champs d'inondation et des principaux fonctionnements hydrauliques sur l'ensemble des secteurs traités sur le territoire, à savoir les zones urbanisées de Laudun l'Ardoise. Elle est basée sur l'observation des marqueurs de l'histoire et des événements passés de ce territoire.

Considérant l'intérêt de son incorporation au PLU dans la mesure où elle précise les risques liés au ruissellement urbain et où elle ouvre la possibilité aux aménageurs, professionnels ou particuliers, d'adapter leurs projet à la configuration des terrains des propriétés urbanisées, soit par les dispositions constructives, soit par des dispositions d'ouvrages hydrauliques permettant l'exondation des constructions,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,**

DÉCIDE de prendre acte de la modification du PLU de Laudun l'ardoise à l'effet d'intégrer une cartographie hydrogéomorphologique du ruissellement et d'un règlement en vue de d'actualiser la donnée EXZECCO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU GARD

**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_09\_09

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :**  
M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs de la Commune,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire **le poste suivant** :

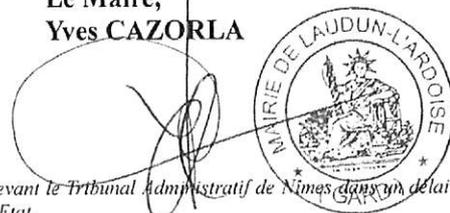
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

DIT que le tableau modifié et actualisé sera joint à la présente,

DIT que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**



Délibération n° 2021-09-09

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**Numéro et objet de la  
délibération**

2021\_09\_10

**DÉVIATION**

PROJET DE PISTE  
CYCLABLE AU  
DROIT DU GR4

**RAPPORTEUR :**  
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 28 septembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Philippe PECOUT donne procuration à Carole TORRES

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le projet de déviation de la RN 580 dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la DREAL,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités créant une obligation de réalisation d'aménagements cyclables lors de la construction ou le réaménagement de voies dans trois cas :

- en urbain : clarification de l'obligation déjà existante sur les typologies d'aménagements cyclables à créer ;
- hors agglomération : obligation de réaliser un aménagement ou itinéraire cyclable lors de la rénovation ou du réaménagement des chaussées ;
- continuités : obligation de maintenir les continuités piétonnes et cyclables à l'issue des constructions ou des réhabilitations d'infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales.

Considérant l'objectif de favoriser les mobilités douces et notamment la piste cyclable est-ouest de la commune de Laudun l'Ardoise, en accord avec le souhait du Gouvernement de renforcer la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien des Françaises et des Français,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements à vélo, notamment lors des traversées de chaussée,

Considérant le projet présenté par la SIR2M de la DIRMED de Montpellier concernant l'ajout d'une continuité de piste cyclable au droit du GR 4,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de continuité de la piste cyclable en accompagnement du projet de création du Carrefour Giratoire N°4 de la déviation de la RN 580,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**

Délibération n° 2021-09-10

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

